



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2020-2344

Service : Direction des Ressources Humaines

PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – AFFAIRES JURIDIQUES ET DOCUMENTATION - IMPRIMERIE

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'élection en date du 6 avril 2014 de Monsieur Gérard LARRAT en qualité de Maire de Carcassonne ;

VU l'arrêté n°2019-3846 du 20 décembre 2019 portant organisation des services municipaux par lequel est modifié l'organigramme général de la collectivité prenant effet au 26 mars 2019 ;

VU l'arrêté n° 2019-1002 portant organisation de la Direction du Secrétariat Général – Affaires Juridiques et Documentation – Imprimerie ;

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 22 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient, pour répondre aux exigences de service public, d'assurer la lisibilité des compétences et politiques publiques prises en charge par l'administration ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer l'organigramme des services municipaux de la ville de Carcassonne ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, après avoir déterminé l'organigramme général, d'arrêter les organisations administratives et opérationnelles au sein de chaque direction ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'organigramme de la Direction du Secrétariat Général – Affaires Juridiques et Documentation – Imprimerie est modifié conformément à l'annexe 1, jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 septembre 2020.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2019-1002 du 26 mars 2019 portant organisation de la Direction du Secrétariat Général – Affaires Juridiques et Documentation – Imprimerie à compter du 26 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Carcassonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou sa notification

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20200924-2020-2344-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

Affichage : 29/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville,

Le 24 septembre 2020

Le Maire,
Gérard LARRAT



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE :

Compte tenu de la transmission en Préfecture **29 SEP. 2020**

Publication par affichage le : **29 SEP. 2020**

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.